



# Année scolaire 2022/2023

## HORAIRES DES ÉCOLES :

Ecole site de Doix : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h50 - 12h15 - 13h45 - 16h20

Ecole site de Fontaines : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h50 - 12h15 - 13h45 - 16h20

Ecole site de Montreuil : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h45 - 12h00 - 13h45 - 16h30

~~~~~

Les garderies périscolaires de Doix lès Fontaines et de Montreuil sont gérées par le Maire au nom et pour le compte de la Commune.

## HEURES D'OUVERTURE DES GARDERIES PERISCOLAIRES :

Les garderies périscolaires accueillent les élèves des écoles maternelle et primaire pendant les périodes scolaires :

- le matin avant la classe à partir de **7h30** et jusqu'à **8h45**
- le soir après la classe à partir de **16h15** et jusqu'à **18h45**

*Nous vous remercions de bien vouloir respecter les horaires.*

En cas de besoin et sur demande à la Mairie, l'horaire d'ouverture peut être avancé à **7h00 maximum**, moyennant un délai de prévenance de 48 heures ou repoussé jusqu'à 19h00 maximum, moyennant un délai de prévenance de 48 heures. Il convient pour cela de prévenir la mairie de Doix lès Fontaines au 02.51.50.45.45 ou la mairie de Montreuil au 02.51.51.80.37.

| TYPE DE PRESTATION                                                                                                                                     | Année 2022/2023                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Garderie matin de 7h30 à 8h45                                                                                                                          | 0,34 € par 1/4 d'heure           |
| Garderie soir de 16h15 et jusqu'à 18h45                                                                                                                | 0,44 € par 1/4 d'heure           |
| Quart d'heure supplémentaire hors heures d'ouverture matin et/ou soir (soit avant 7h30 et/ou après 18h45) en cas de besoin et sur demande à la Mairie. | 1,95 € par $\frac{1}{4}$ d'heure |
| Après 18h45 sans avoir prévenu                                                                                                                         | 5,20 € par $\frac{1}{4}$ d'heure |

## FACTURATION :

Les factures sont payables mensuellement à réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Public par chèque ou en numéraire ou par TIPI avec les références figurant sur votre facture. Il est possible d'opter pour le prélèvement automatique à n'importe quel moment de l'année scolaire (se renseigner auprès du secrétariat de la Mairie de Doix lès Fontaines).

Les réclamations éventuelles doivent être adressées à la mairie, gestionnaire de la garderie.